

Avenant Conditions Générales de Vente

« Prenant en considération les circonstances sanitaires exceptionnelles, SPAS Organisation propose un aménagement de ses CGV en cas d'annulation de Natexpo 2022 par décret gouvernemental ou préfectoral, uniquement »

CGV exceptionnelles en cas d'annulation de Natexpo 2022 par décret gouvernemental ou Préfectoral

- **Exposants ayant versé 100% du montant total dû au titre de leur participation :**
 - o Remboursement de 50% du montant total dû
 - o Report de 35% du montant total dû sur l'édition de Natexpo n+1
 - o Conservation par SPAS de 15% du montant total dû au titre de contribution aux montants engagés pour préparer le salon 2022
- **Exposants ayant versé 50% du montant total dû au titre de leur participation :**
 - o Report de 35% du montant total dû sur l'édition de Natexpo n+1
 - o Conservation par SPAS de 15% du montant total dû au titre de contribution aux montants engagés pour préparer le salon 2022

Rappel important de nos conditions générales de vente en cas d'annulation par l'exposant

Art.5.a : L'annulation par l'exposant de son inscription jusqu'à deux mois avant le Salon autorise la SPAS à garder le montant du 1^{er} versement (50% du montant TTC).

Art.5.b : L'annulation par l'exposant de son inscription moins de deux mois avant le Salon autorise la SPAS à garder, à titre de dédommagement, la totalité des sommes dûes.

Art.5.c : Aucun remboursement des sommes versées par l'exposant ne sera dû en cas d'annulation, de report ou de fermeture anticipée des portes, du fait d'un cas de force majeure ou toute autre raison qui ne sera pas imputable à la SPAS.

Art.5.d : Une fois l'implantation validée, toute réduction de surface intervenant à plus de 2 mois du salon sera soumise à indemnités et sera facturée à 50%. A moins de 2 mois du salon, aucune réduction de surface ne peut être opérée.